

# La lettre du Groupement pour les Droits des Minorités

Trimestriel n° 72

Janvier 2004

## Éditorial

En ce début d'année 2004, l'équipe du GDM a entrepris, en liaison avec le Conseil de l'Europe et le MRG de Londres, de se préoccuper activement de la question des langues régionales et minoritaires de France.

Plusieurs facteurs ont concouru à cette décision :

- la disparition rapide des derniers groupes de locuteurs « natifs » de nos langues, tant régionales que diasporiques, rend urgente une tentative de faire quelque chose ;
- la préoccupation « diversité culturelle » qui est actuellement celle des autorités françaises donne quelques chances supplémentaires à une telle démarche ;
- enfin, parmi les États appelés à devenir membres de l'Union européenne en mai 2004, plusieurs prennent exemple sur la France pour ne pas adhérer à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires et à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur les minorités nationales. Nous espérons, dans ces conditions, bénéficier de l'appui efficace du Conseil de l'Europe.

Pour cette opération de longue haleine, dont nous reparlerons, toutes les ressources financières, même modestes, seront bienvenues. Nous prions à cet égard instamment nos lecteurs de penser à renouveler leur abonnement et de verser, le cas échéant, une cotisation de soutien.

## CORRESPONDANCE

Nous avons reçu de Hongrie le texte suivant. Les propos de l'auteur n'engagent évidemment nullement le GDM.

## L'Union européenne dans l'impasse de l'État-nation

### La citoyenneté européenne et les minorités nationales

La notion de citoyenneté européenne a été formulée pour la première fois par le traité sur l'Union adopté le 10 décembre 1991 et signé le 7 février 1992 à Maastricht (Pays-Bas), quand il énonça (article 8) qu'*est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État-membre.*

Le projet de Constitution de l'Union le complète en précisant que la *citoyenneté de l'Union* s'ajoute à la *citoyenneté nationale*, mais ne la remplace pas.

Avant de passer à l'interprétation de cet article, il est nécessaire de rappeler une conception qui s'est développée dans les pays d'Europe centrale et s'y est pour ainsi dire quasi généralisée. La notion de nationalité et celle de citoyenneté ressortent de deux catégories juridiques différentes, la nationalité

indiquant l'appartenance à une communauté linguistique et culturelle (le mot nation renvoie à la naissance), tandis que la citoyenneté concerne la participation à la vie de la cité, donc à la vie politique, et ainsi à l'exercice du pouvoir populaire (ces deux notions s'emploient au contraire, l'une pour l'autre dans la plupart des pays d'Europe occidentale).

Le glissement sémantique que cause l'interchangeabilité dans la signification de ces deux termes joue un rôle essentiel dans l'idéologie des États-nations du fait qu'elle prive les groupes des minorités ethniques et les membres des minorités nationales de la possibilité d'exprimer leur identité (par exemple, un breton ne pouvait jamais affirmer qu'il était de nationalité bretonne ; il ne pouvait et ne peut être qu'un français bretonnant).

La différence de l'évolution historique et sociale explique que dans quelques pays d'Europe centrale on emploie la notion de *nation*

*ethnique*, c'est-à-dire *culturelle*, qui met l'accent sur l'origine commune, donc la langue et la culture communes, tandis qu'en Europe occidentale s'est plutôt répandue la notion française de nation politique.

Cette dernière notion, basée à l'origine sur la noble pensée de l'égalité devant la loi, fut introduite, après la Révolution française de 1789, par l'État jacobin républicain unificateur et centralisateur, par la force, imposant à la population du pays la logique d'*une nation une langue.*

Ainsi est né, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, comme résultat d'une politique mobilisant en faveur de l'homogénéité de l'État centralisateur, fondé sur la notion de *nation politique*, le modèle français de *la République une et indivisible*, qui proclame certes l'égalité devant la loi, mais réalise la domination de la nation majoritaire sur les groupes ethniques minoritaires.

**L**a notion de nation culturelle vise à sauvegarder les valeurs et traditions d'une communauté linguistique et culturelle et reflète donc une attitude défensive.

Par contre, la notion de nation politique n'est accueillante et humaine que dans les États-nations réellement homogènes, alors que là où vivent aussi des minorités nationales, c'est le mot d'ordre de la politique exercée d'une position de force par la nation majoritaire, qui cache une volonté d'assimilation derrière le masque de la fraternité.

L'emploi des notions de nation procédait des intérêts nationaux du moment, les servait et les sert aujourd'hui encore.

Par exemple, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, les hommes politiques hongrois étaient également partisans de la *nation politique*, ils voyaient volontiers dans tout habitant du bassin carpatique un *hungarus*, conformément à la conception des États-nations de l'époque.

L'emploi de la notion de *nation culturelle* a été imposé à la Hongrie par le traité de Trianon, signé le 4 juin 1920, qui a démembré la Hongrie historique, détachant plus de trois millions de Hongrois de la mère patrie.

En effet, c'est cette manière de voir qui dicte le sentiment de solidarité ressenti envers les communautés hongroises vivant sur les territoires annexés aux pays voisins.

### **L'idéologie de l'État-nation unificateur**

L'idéologie nationaliste de l'État-nation unificateur s'est rapidement répandue au début du 20<sup>ème</sup> siècle dans toute l'Europe et proclame jusqu'à nos jours que *l'État-nation unifié, homogène est la condition première de la modernisation*.

Dans les pays où vivent également des minorités nationales, la propagation de cette idéologie suscite en fait une intolérance nationaliste et est à l'origine d'une tension permanente entre la nation majoritaire et les groupes ethniques minoritaires.

Elle cherche aujourd'hui même, à l'époque des droits de l'homme, à liquider les minorités nationales ayant une forte conscience nationale ;

elle constitue le fondement idéologique des nettoyages ethniques et autres transferts de populations criminels et leur sert de justificatif.

On doit imputer à l'idéologie de l'État-nation uni le chauvinisme de certains pays balkaniques qui a dégénéré il n'y a pas très longtemps en un véritable culte aboutissant au fanatisme et au sanglant pogrom anti-hongrois de 1990 perpétré à Marosvásárhely/Tirgu-Mures (Roumanie). Mais cette idéologie peut aussi provoquer la crise de la démocratie elle-même.

Parmi les événements du passé récent, il vaut d'être mentionné que, lors de l'attaque de Vukovar par les Serbes, les souvenirs historiques en commun avec eux de l'idée d'État-nation ont paralysé certaines puissances d'Europe occidentale qui refusèrent de prendre des mesures contre les agresseurs, malgré les encouragements des États-Unis d'Amérique.

Malgré tout cela, au moment de l'adhésion à l'Union européenne, prometteuse de l'essor des nations et des cultures nationales, les nations et minorités nationales d'Europe regardent l'avenir avec confiance, dans l'espoir que les forces qui composent notre planète transforment le monde tant spirituel que matériel, brisent les fondements de l'idéologie nationaliste de l'État-nation « uni », ce « despotisme démocratique » de l'ère moderne, et créent, en utilisant notamment des solutions anglo-saxonnes, des sociétés décentralisées, bâties sur des fondements multiculturels.

La condition première de l'épanouissement de la démocratie est partout le démantèlement des puissances centralisatrices et la transformation de la démocratie représentative en démocratie participative.

Au moment de l'expansion de la globalisation, il devient de plus en plus évident que ce ne sont pas les thèses nationalistes qui sont la vraie force de cohésion des pays, mais la solidarité des hommes et des communautés trouvant les cadres de leur propre accomplissement.

Comme exemples de réussite on peut citer les structures étatiques fédérées qui ont pris forme récemment au Canada, en Belgique et en Espagne.

### **Politique d'immigration dans les États d'Europe occidentale aujourd'hui**

Nous ne pouvons éviter de mentionner les questions sociales soulevées par les millions de travailleurs étrangers immigrants en Europe. En effet, les partisans de la nation politique trouvent en eux des alliés inattendus.

Ceci pour deux raisons :

- d'une part, les immigrants apprennent forcément la langue officielle du pays, qui est celle de la population majoritaire, et, de ce fait, les rapports de force se trouvent modifiés au détriment des groupes ethniques minoritaires ;
- d'autre part, les groupes ethniques autochtones et les immigrants naturalisés sont rangés d'emblée dans la même catégorie de *nation politique unie*, bien qu'ils constituent deux groupes sociaux distincts, les privant de leur identité.

Justement à cause de cela, dans les pays multinationaux, l'implantation des travailleurs étrangers immigrants a toujours une pointe dirigée contre les groupes ethniques autochtones. En effet, plus la palette de la nation politique est diversifiée, plus les principes de la démocratie interdisent la discrimination entre les groupes ethniques.

Les puissances d'Europe occidentale qui déterminent l'avenir de l'Union européenne (France, Grande Bretagne) sont plus ou moins des États-nations unis et il leur est donc naturel de raisonner en États-nations. La grande nouveauté aujourd'hui est que l'Allemagne, elle aussi, a fait sien, depuis quelque temps, la notion de *nation politique*.

L'Allemagne, qui, pourtant, fut la première à formuler avec les mots de Herder la définition longtemps considérée comme traditionnelle de la nation, y voyant une communauté ethnique et culturelle, en investissant le peuple d'une importance politique. La formation tardive de l'Empire allemand (1871) et les vicissitudes de l'histoire du pays au 20<sup>ème</sup> siècle expliquent pourquoi cette notion herdérienne ethnique de la nation a vécu en Allemagne jusqu'à ces dernières années.

**E**n effet, après la seconde guerre mondiale, et tout particulièrement après la réunification allemande qui a permis la formation d'un État-nation allemand et celle d'une nouvelle conscience nationale, la société allemande a changé. L'essor industriel d'après-guerre, le fameux miracle économique allemand et la faible natalité ont rendu nécessaire l'accueil massif de travailleurs étrangers. Le nombre de ceux-ci s'est accru rapidement pour atteindre dès 1990 cinq millions de personnes. De nos jours, le nombre des immigrants étrangers, donc d'origine autre qu'allemande, dépasse les huit millions, soit 10 % de la population totale du pays, le tiers étant d'origine turque.

C'est l'intégration de ces millions de travailleurs immigrés dans la société allemande qui imposa un changement d'optique : il fallait dire adieu à la notion de *nation ethnique* indéniablement exclusive et accueillir la notion de *nation politique accueillante*.

Nombre d'allemands considèrent cela encore aujourd'hui comme un mal inévitable, mais l'acceptent. La naturalisation des immigrés est en cours et de plus en plus nombreux sont ceux qui reçoivent la citoyenneté allemande et les autorités facilitent l'intégration des immigrés en acceptant la double citoyenneté.

### **Les immigrés dans les pays d'accueil**

Le cas de la France montre quelles énormes forces constructrices peut mobiliser la politique d'immigration d'un pays si elle est judicieusement dirigée. A la suite des immigrations du 20<sup>ème</sup> siècle, aujourd'hui, sur une population totale de soixante millions d'habitants, vingt millions sont des français dont les parents ou les grands-parents étaient étrangers.

Au moment où, au cours des premières décennies du 20<sup>ème</sup> siècle, le taux de natalité était tombé à un niveau jamais vu, les hommes d'État tenant les rênes gouvernementales eurent la sagesse de prendre en main le destin de la nation française en construisant un appareil d'État bien huilé qui a produit à partir des millions d'immigrés des citoyens français à part entière.

L'histoire de l'immigration en France, du point de vue national français, est vraiment l'histoire d'une réussite.

C'est pourquoi sont incompréhensibles les arguties des partis d'extrême-droite nationalistes français (qui, naturellement, ne déplorent pas l'absence de droits des minorités ethniques autochtones).

Mais ce n'est ni le premier, ni le dernier cas où l'on nuit aux intérêts nationaux tout en scandant des slogans nationalistes. Il est cependant vrai que la véritable identité de ces populations naturalisées en masse reste encore problématique.

De nos jours, le phénomène d'immigration évoqué caractérise la plupart des pays de l'Union européenne.

Avec l'accueil des travailleurs immigrés, se répand aussi l'emploi du concept de nation politique. Le problème central des pays d'Europe occidentale est donc aujourd'hui l'intégration dans la société de masses énormes d'immigrés.

Cependant, ceux qui raisonnent en nation politique ne reconnaissent pas de distinction entre minorités nationales autochtones et immigrés. Il est donc compréhensible que les minorités nationales autochtones qui ne veulent pas disparaître de la carte, et dont la culture multiséculaire représente pour l'Europe une richesse inestimable, pour survivre, réclament pour elles la discrimination positive.

Sauvegarder l'identité des groupes ethniques autochtones et assurer en même temps l'intégration des immigrés constitue le grand défi, idéologiquement non résolu, auquel les pays membres de l'Union européenne doivent faire face.

A la suite de l'essor économique qui suivit leur entrée dans l'Union européenne, des pays qui, auparavant, étaient spécifiquement des zones d'émigration, comme par exemple l'Espagne et le Portugal, accueillent aujourd'hui par centaines de milliers des travailleurs venant de territoires lointains (Afrique, Proche Orient, Asie).

Dans les pays européens à la démographie décroissante, sans les travailleurs immigrés, il ne serait pas possible de faire fonctionner les usines, il faudrait fermer les hôpitaux et une grande partie des institutions, l'assurance-maladie et le système de retraite s'effondreraient.

L'arrivée des travailleurs immigrants dans les pays d'accueil est non seulement le signe certain de leur essor économique, mais aussi la source de leur enrichissement à venir. Le pays d'accueil ne compte désormais plus seulement sur le travail des immigrés, mais aussi sur leur sang, car, avec leurs descendants, il veut perpétuer sa propre nation. Malheur aux pays européens à la population régressante qui restent définitivement en dehors de cette colonisation intérieure. Malheur à eux économiquement et aussi démographiquement ! Pour l'instant, c'est parmi eux que se trouvent les pays ex-communistes comme la Hongrie. Aujourd'hui, les Hongrois ne peuvent qu'espérer qu'après leur entrée dans l'Union, ils profiteront eux aussi d'un essor économique et que le bien-être croissant du pays attirera des travailleurs étrangers. Cependant, l'idéologie exclusive de la notion de nation culturelle que leur a imposée le traité du Trianon y rend actuellement les Hongrois inaptés. Le changement d'optique nationale ne pourrait survenir en Hongrie que si l'Union européenne prenait sur elle et garantissait dans un cadre constitutionnel la protection des droits collectifs des Hongrois vivant dans les pays voisins.

### **Union européenne : fédération des nations ou coalition d'États-nations ?**

Dans sa forme actuelle, le projet de Constitution de l'Union européenne ne prend pas cette direction. En effet, ce projet se définit exclusivement à partir d'une position d'État-nation et se fonde sur la notion de *nation politique unie*, alors qu'en Europe il y a aussi des États plurinationaux à structures fédérales (Belgique, Espagne, Allemagne...) et de nombreuses minorités nationales. Bien qu'utilisant à tout instant le qualificatif de « fédéral », il ne projette pas dans l'avenir l'image d'une Europe des peuples, d'une fédération des nations, mais celle d'une coalition d'États-nations. Tony Blair, premier ministre britannique, a d'ailleurs immédiatement décelé que ce « *projet de Constitution ancre véritablement l'Europe dans l'État-nation* ».

**R**evenons à présent sur l'article 8 du titre II du projet. En faisant de la nationalité d'un État membre le critère de la citoyenneté européenne, il met carrément en doute l'existence même des minorités nationales. Car la « nationalité des États membres » signifie de toute évidence la nationalité de la nation majoritaire de l'État en question et, de ce fait, range tous les citoyens de l'État membre dans la nationalité de la nation majoritaire, les privant ainsi de la possibilité d'exprimer leur identité. Le projet de Constitution étend donc à tous les États membres de l'Union, sans leur demander leur accord, l'interprétation issue de la confusion de la notion de citoyenneté et celle de la nationalité.

Par ailleurs, le projet de Constitution ne connaît pas la notion de *minorité nationale* non plus. Cette expression n'y figure pas une seule fois, et ce qui n'a pas de nom, naturellement, ne peut jouir de droits collectifs. Cela signifie que l'Union veut étendre à tous les États membres, sans y être autorisée par les intéressés, l'usage de la notion de *nation politique* et prive ainsi la Hongrie (notamment) du droit de considérer comme appartenant à la nation hongroise les communautés hungarophones vivant outre-frontières.

Le projet de Constitution raye d'un trait de plume l'idée de nation culturelle hongroise unie par-delà les frontières et abroge quasiment la loi sur le statut des Hongrois d'outre-frontières, élaborée récemment avec grand soin.

C'est la raison pour laquelle il a fallu en rayer l'expression nation hongroise unie. Les membres des minorités nationales peuvent vivre libres et heureux dans n'importe quel pays de l'Union, mais ne peuvent exister en tant que communautés – suggère le projet – qui adresse aux minorités nationales le message bien connu de l'État-nation centralisateur : « *il se peut que vous soyez, mais il serait préférable que vous n'existiez pas, car demain il est sûr que vous ne serez pas* ».

En effet, là où la survie d'une minorité nationale ne pourrait être assurée qu'au prix d'une discrimination ethnique positive et ferme, le projet de Constitution

interdit, au nom de la démocratie, de façon hypocrite, toute discrimination ethnique, subordonnant les droits de l'homme des minorités nationales aux droits nationalistes des nations majoritaires.

La question suivante se pose alors : le projet de Constitution est-il une tentative d'imposer à tous les pays membres de l'Union européenne un modèle d'État-nation issu de l'évolution historique et sociale de l'Europe occidentale ? Or, ce qui peut convenir pour les pays où les frontières des États et celles des nations coïncident peut conduire à des bouleversements dramatiques dans les régions de l'Europe centrale et occidentale où les frontières mal taillées bloquent toujours la formation des nations dont les limites débordent souvent celles des États.

Ces dernières années, les différentes institutions européennes, telles que la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont pris nombre de mesures, rédigé nombre d'accords-cadres en faveur des minorités nationales. Oui, mais ces dispositions ne sont pas des recommandations exécutoires, seulement des mesures aléatoires et provisoires, tandis que le projet de Constitution, s'il était voté, deviendrait une loi fondamentale de longue durée, déterminant la stratégie à suivre.

Il ressort donc de ce qui précède que l'Union européenne ne sait pas ce qu'elle veut elle-même et n'a pas encore trouvé le cadre juridique qui puisse garantir la sauvegarde de l'identité et l'épanouissement de la culture des minorités nationales et des ethnies minoritaires.

### **Comment sortir de l'impasse de l'État-nation ?**

Bien évidemment, c'est l'article 8 du titre II du projet de Constitution, donnant la définition de la citoyenneté européenne, qui est en cause. Cet article, en attachant la citoyenneté européenne à la nationalité de l'État membre, prive, on l'a vu, les membres des minorités nationales de la possibilité d'exprimer leur identité.

Pour cette raison, de nombreux représentants des minorités nationales estiment qu'il serait plus

adéquat de rattacher la citoyenneté européenne à un critère territorial, le lieu de résidence par exemple, plutôt qu'à celui de la nationalité. Cela serait d'autant plus justifié que l'espace défini par le territoire (pays) est le lieu où les citoyens exercent leur participation politique basée sur les valeurs communes et où ils peuvent exprimer et faire reconnaître leur identité, tout en respectant naturellement les exigences identiques des autres groupes de la population.

L'union et la diversité forment les deux piliers fondamentaux de toute communauté s'édifiait démocratiquement, où les citoyens respectent mutuellement l'identité de chacun. La citoyenneté signifie que nous nous sentons responsables du bon fonctionnement des institutions de notre région et du respect des droits de l'homme et que nous rendons possible la représentation des principes et des intérêts. Cela signifie beaucoup de choses, mais ne suppose ni unité morale, ni unité nationale.

Une formulation acceptable par les minorités nationales européennes de l'article 8 du titre II du projet de Constitution pourrait être, par exemple, la suivante :

« *Toute personne ayant la citoyenneté d'un État membre possède la citoyenneté de l'Union. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas* ».

En acceptant de changer le mot nationalité par le mot citoyenneté, les rédacteurs du projet de Constitution annonceraient au monde qu'en entrant dans l'Union fraternelle des peuples et des nations européennes, l'État-nation a accepté de changer lui-même et abandonne l'arme principale des jacobins d'un autre âge qui consistait à confondre nationalité et citoyenneté. En cas de refus, l'évolution démocratique dans la partie centrale et orientale de l'Union européenne pourrait être bloquée pour longtemps.

*Budapest, novembre 2003*

Attil KOVACS

Chercheur dans le domaine des minorités nationales

Traduit par József Bakonyi

# L'itinéraire culturel tsigane

Jean-Pierre Liégeois  
Université René Descartes, Paris

**U**n rapport exploratoire a été diffusé par le Conseil de l'Europe en 1993 (voir bibliographie) : il montre l'utilité, la pertinence et la possibilité de réalisation d'un Itinéraire culturel tsigane, en entrecroisant, pour en faire un tissu solide, des données institutionnelles et des données de terrain.

Un cadre de réflexion globale est tracé et des propositions concrètes sont fournies, fondées sur l'analyse de projets et sur les résultats d'une enquête spécifique. Les réponses données à l'enquête sont accompagnées de documents; le contenu des courriers démontre un grand intérêt pour un Itinéraire tsigane, et démontre aussi la maturité de projets pouvant participer au développement de cet Itinéraire.

La gravité de certaines réponses oblige à ne pas oublier l'aspect dramatique de la situation des communautés tsiganes presque partout en Europe. On constate aussi que dans ces lieux naissent des projets culturels parmi les plus importants, démonstration du fait que même dans les situations les plus graves la culture reste un point de repère, un synonyme de dynamisme, un vecteur d'espoir.

## **L'idée d'itinéraire : un cadre de réflexion**

Bien souvent les questions concernant les communautés tsiganes sont traitées comme étant synonymes de "problèmes"; un des grands avantages d'un développement en termes culturels est de se démarquer d'une vision misérabiliste ou "problématique" des communautés tsiganes, pour les créditer des dynamismes et de la reconnaissance positive auxquels elles sont en droit de prétendre. En d'autres termes un Itinéraire culturel tsigane est synonyme de prévention du rejet, de l'intolérance, du racisme. Il est également, pour les Tsiganes eux-mêmes, porteur de reconnaissance et de valorisation de leur culture, synonyme de fierté d'avoir cette culture, action à haute valeur symbolique.

Parler d'itinéraire pour les Tsiganes et Voyageurs c'est entrer dans une démarche logique.

Cette histoire est faite de parcours plus que de traces, et ce qui en émerge est l'essence même du culturel, à travers les relations sociales, la langue et d'autres pratiques, et à travers ce qu'en perçoivent de l'extérieur les autres, comme la musique, la danse, un style de vie; parler d'européen est également clairement justifié pour des communautés sans territoire, transnationales, dont les liens sociaux et culturels sont tissés par-dessus les frontières par des citoyens européens depuis des siècles.

Mais par le fait que les Tsiganes portent une culture du mouvement, ils n'ont pas, comme d'autres communautés, été des bâtisseurs de sites, de cités ou de monuments; ils n'ont guère non plus, en tant que prestataires de services pour ceux qui les entourent, laissé derrière eux des produits permettant aisément de retracer une histoire, ni même, en tant que culture de l'oral jusqu'à nos jours, de traces écrites qui soient les leurs. Parler d'itinéraire culturel européen est donc à la fois une évidence et une gageure, avec un appui sur une culture forte mais de l'ordre de l'impalpable. C'est en tous cas une nécessité, dans la période actuelle. Les points de repères se multiplient, il convient de leur donner du relief, de leur donner une visibilité, de leur assurer une reconnaissance, de leur permettre de se relier.

Dans le cas de cet Itinéraire, les priorités établies et les besoins qui se font sentir, de même que les réalisations qui peuvent être reliées entre elles, préexistent à la proposition qui est faite.

En d'autres termes, un Itinéraire culturel européen tsigane est à la fois une réponse adaptée à un besoin existant, et une proposition à même de structurer et de consolider et les reliant et en les valorisant des activités isolées.

Cette perspective laisse augurer un développement dans de bonnes conditions : il ne s'agit pas de plaquer une idée puis d'aller chercher les composants d'un programme, mais de favoriser la rencontre entre des composants déjà nombreux et le programme à même de les réunir.

Lancer un tel Itinéraire, c'est réaliser activement la vocation du Conseil de l'Europe en matière d'Éducation et de Droits de l'Homme : donner les outils d'une reconnaissance, d'un respect et d'un développement culturels, c'est favoriser la connaissance mutuelle entre des communautés qui trop souvent s'opposent, et participer pour une part importante à une amélioration de la situation.

Ce faisant, le Conseil de l'Europe permet l'émergence sur la scène européenne d'une culture qui fait partie du patrimoine commun, et favorise les échanges en renforçant le dialogue interculturel à l'échelle de l'ensemble de l'Europe.

Il en résulte à la fois une meilleure visibilité de chaque action, chacune d'entre elle faisant partie d'un ensemble, et une meilleure organisation qui permet d'éviter la répétition et la duplication tout en répondant à des demandes concrètes (un exemple : partout et à toutes les rencontres, est demandé par les délégations tsiganes un Centre culturel tsigane européen; or la liaison entre l'existant tout au long d'un Itinéraire, c'est-à-dire entre les lieux culturels où existent des réalisations, forme un magnifique centre culturel sous la forme plus réaliste - et pluraliste - d'un Réseau culturel tsigane européen).

## **Un ensemble de propositions**

Les propositions faites dans le cadre du rapport mentionné décrivent des thèmes pouvant être portés par un Itinéraire européen. Nous les donnons ici sous une forme de pistes et de commentaires visant à en montrer l'intérêt, la richesse, et les possibilités de réalisation :

■ on peut réaliser le balisage historique des premières grandes migrations tsiganes, des confins orientaux de l'Europe à l'Europe occidentale. Des textes d'archive sont présents et des rencontres peuvent être prévues, marquant le cheminement des Tsiganes en Europe, signe d'une présence ancienne et d'une cohabitation séculaire avec les communautés environnantes;

■ un tel itinéraire peut s'appuyer sur des temps forts de nature historique, et sur des lieux de référence; on peut

à cet égard songer aux pèlerinages célèbres et moins célèbres, à des lieux de drame comme les camps de concentration, à des lieux d'art tels certaines localités d'Andalousie pour le flamenco, de Hongrie ou d'ailleurs pour des musiques et chants à la fois semblables et différents. Cela donnerait à l'histoire et à la présence tsiganes une réalité palpable pouvant déboucher sur une meilleure connaissance, reconnaissance et respect;

■ les points d'appui logistique existent : centres de documentation, musées, associations culturelles, théâtres, écoles d'art, départements d'Université; il existe également des groupes d'experts transnationaux, historiens notamment, avec lesquels collabore le Conseil de l'Europe, qui sont à même de développer un travail de coordination et d'expertise (publication sur des lieux et des événements, approfondissement de la recherche en archives pour tracer les itinéraires et les rendre vivants, etc.) ;

■ un réseau des musées : des musées ont été créés dans plusieurs États d'Europe. Un réseau permettrait des échanges de documents et une circulation d'expositions, et intéresserait sans nul doute des musées non spécialisés prêts à accueillir sous une forme temporaire une exposition concernant les communautés tsiganes; une édition concertée de catalogues serait aussi un moyen de renforcer les travaux des musées et la diffusion de leurs richesses; la connaissance des arts et artisanats tsiganes sont un support important de reconnaissance de leur apport à la culture européenne; un volet des expositions pourrait montrer l'influence que l'art tzigane et la culture ont pu avoir sur d'autres artistes (musique, chanson, peinture, littérature, etc.) ;

■ un réseau des troupes (théâtre, danse, musique) : des rencontres de travail peuvent avoir lieu, ainsi que le montage de projets commun en vue de déboucher sur des festivals et des tournées européennes; parmi les propositions faites en réponse à l'enquête lancée est mentionné un projet de théâtre mobile léger permettant d'atteindre des communautés tsiganes dans des villages pour des habitants qui sinon n'auraient jamais l'opportunité de connaître le théâtre; cette idée rejoint l'idée d'un chapiteau tzigane/centre culturel polyvalent pouvant se déplacer dans l'Europe entière;

■ dans les domaines de la musique, du chant, de la création littéraire, des arts plastiques, le développement d'un Itinéraire permet la découverte

d'artistes méconnus et la valorisation de leurs créations; il est d'une importance et d'une urgence extrêmes de réunir puis de publier des anthologies de poésie, chants, musiques tsiganes de toute l'Europe.

La période actuelle de mutations intenses rend prioritaire une telle action qui entre totalement, à la fois en tant qu'objectif et que produit, dans le champ d'un Itinéraire culturel européen;

■ dans le domaine de l'expression théâtrale, photographique, cinématographique, mais aussi dans les autres domaines, un Itinéraire permet l'organisation d'une collaboration entre des équipes qui travaillent de façon isolée, et permet par exemple aux groupes d'experts existants (histoire, langue, pédagogie...) d'apporter leur avis ou leur aide (préparation de scénarios, traductions d'œuvres classiques en langue tzigane, et inversement traduction de la langue tzigane dans certaines autres langues). Certains théâtres sont déjà des lieux de création intense ainsi que des lieux d'échanges;

■ parmi les propositions il est insisté sur une liaison possible et utile des activités artistiques avec le secteur éducatif : information des élèves de façon générale, mais tout particulièrement collaboration directe au niveau de l'enseignement secondaire pour les écoles d'art (musique, arts plastiques, réparation et fabrication d'instruments de musique, arts appliqués traditionnels et modernes : orfèvrerie, ferronnerie, chaudronnerie, travail du bois...). Le point concernant les métiers d'art revient avec insistance dans les documents issus de l'enquête lancée. Il est par ailleurs indiqué que les lieux d'exposition, qu'ils soient locaux, nationaux, européens, fixes ou itinérants, sont des lieux où peut être prévu l'achat ou la commande de certains des objets exposés;

■ un réseau des éditeurs de bulletins et de livres : nombreuses sont les publications à vocation culturelle qui gagneraient beaucoup à tous égards en étant reliées les unes avec les autres. Les jeunes revues ou les jeunes bulletins animés par des Tsiganes pourraient dans ce contexte recevoir un appui technique et logistique, ainsi qu'une formation appropriée pour les personnes qui les animent (travail de maquette et PAO); une "librairie européenne tzigane" conçue non dans un lieu mais sous la forme d'un réseau, permettrait de connaître et d'acquérir, éventuellement de produire, des documents importants, rares,

épuisés à reproduire, imprimés, films, documents vidéos, partitions de musique, photographies, etc.

■ un réseau de centres universitaires et de recherche : des équipes se sont développées; les relier entre elles, et relier leur travail afin qu'il soit en prise directe avec le développement d'un Itinéraire culturel, est à la fois aisé et indispensable dans nombre des domaines (langue, histoire, sociologie, etc.).

Par ailleurs l'Université est directement tournée vers l'enseignement, et les retombées des recherches, de même que le travail des groupes experts mis en place (historiens, linguistes, pédagogues) et de ceux qui sont en gestation et pourront être activés sont fondamentaux et ont un impact important par le cautionnement scientifique qui peut ainsi être apporté aux actions menées;

■ Les Tsiganes et les fêtes populaires en Europe : la présence tzigane est importante dans de nombreuses fêtes; la rendre visible permet de sensibiliser les différentes communautés, de mieux les faire se comprendre, de faire apprécier les richesses de leur culture et le dynamisme de leur création à travers l'interculturalité de la fête; différentes dimensions artistiques sont présentes, et toute l'histoire de l'Europe est traversée par la fête. Sur le mode de la fête, de plus en plus souvent sont organisées des rencontres culturelles, des festivals, "heritage weeks", etc.

Ces événements participant largement à la connaissance et à la reconnaissance des communautés tsiganes, représentent souvent de grands efforts des organisateurs et de ceux qui les soutiennent, et sont à l'origine de manifestations et de productions d'un grand intérêt. Faciliter une liaison entre ces événements leur permettrait de rayonner davantage encore, de se compléter, d'organiser une circulation des productions (expositions, conférences, etc.) ;

■ un aspect thématique avec présentation d'un projet concret est parfois présenté dans les documents issus de l'enquête : c'est le cas de l'organisation d'une exposition européenne concernant la femme tzigane en Europe, qui permettrait de relier les différentes associations qui travaillent dans ce domaine, et valoriserait l'image et le rôle de la femme tzigane qui vit souvent dans une position extrêmement difficile, doublement marginalisée, en tant que Tzigane et en tant que femme.

■ le thème de l'exposition itinérante apparaît de façon répétitive, comme cela a été indiqué déjà; il convient de marquer que dans le souci de rapprochement et de compréhension mutuelle des communautés, l'exposition peut être conçue dans certains cas comme une exposition légère devant être présente dans les villes mais aussi dans les villages, afin de participer à la réduction des préjugés et des peurs. Est proposée aussi l'organisation d'un centre culturel mobile dans un train, avec une partie musée et exposition, une partie d'action pédagogique en relation avec les écoles, des manifestations culturelles étant prévues quand le train (on pourrait penser aussi à des camions) se rend dans un lieu;

■ proposition est également faite qu'annuellement une "semaine tsigane" soit organisée donnant lieu en divers endroits d'Europe à des manifestations culturelles, avec chaque année le choix d'un lieu carrefour où se tiendrait un festival particulièrement important;

■ l'accent est mis sur la production non seulement d'un matériel écrit, texte imprimé, mais aussi sur un matériel faisant appel au son et à l'image : photo, vidéo, pour toucher un nombre important de personnes, et pour que l'Itinéraire, dans les conditions actuelles d'alphabétisation relative, soit accessible à tous. Un accent particulier est mis sur la photographie : elle est image, elle est expressive et comprise par tous, elle est facilement accessible, techniquement et financièrement, elle est facilement échangeable, transportable, reproductible, exposable, publiable; elle pourrait aussi à elle seule être un axe de travail important, comme vecteur de diffusion utile (la presse est très à la demande d'images); les personnes compétentes peuvent former rapidement un réseau de travail et de coopération;

■ le lancement de prix européens parrainés par le Conseil de l'Europe et destinés à couronner telle ou telle manifestation ou production dans le cadre de l'Itinéraire culturel aurait un pouvoir mobilisateur et une haute valeur symbolique;

■ pour toutes ces actions, et pour chacun des axes ou thèmes de travail, il est du plus grand intérêt de produire un répertoire actualisé des troupes, des musées, des expositions disponibles, etc. afin que les acteurs du développement de l'Itinéraire culturel (artistes et ensemble des partenaires) puissent se connaître eux-mêmes, et pour que ceux qui veulent faire appel à eux pour

l'organisation d'une exposition, pour un festival, pour une publication, puissent les connaître et les contacter aisément.

### Une complémentarité des actions

Il convient de mentionner que le développement d'un tel Itinéraire entre en relation de complémentarité directe et logique avec d'autres actions du Conseil de l'Europe : celles du Conseil de la Coopération culturelle en matière d'Éducation (séminaires de formation d'enseignants, publications, recherches, comme l'étude de la présence des minorités dans les manuels d'histoire...), celles du Congrès des Pouvoirs locaux et Régionaux (notamment son réseau de villes pour les questions tsiganes), celles des Droits de l'Homme, du Comité européen pour les Migrations, etc.

Les travaux développés par la Commission européenne, notamment dans le domaine de l'Éducation, entrent aussi en relation de totale cohérence et complémentarité avec cet Itinéraire culturel.

Les groupes européens déjà au travail (historiens, linguistes, pédagogues) peuvent très simplement être utilisés comme groupes experts. Ces multiples liaisons et collaborations permettent une approche "intégrée" pour les différentes actions, sans risque de duplication, et avec une expertise au plus haut niveau de compétence. L'Unesco sera directement concernée - comme elle l'est par exemple pour la Route de la Soie - par un itinéraire culturel tsigane pour les lieux qui géographiquement sortiraient de l'Europe.

Cet Itinéraire culturel est à la fois profondément historique, s'inscrivant en Europe depuis plus d'un demi-millénaire, et totalement actuel, concernant 8 millions de personnes de culture tsigane en Europe. Il s'agit de développer une action pilote de réparation historique et de soutien culturel à une communauté qui l'attend depuis six siècles.

Le lancement d'un tel Itinéraire répond aux missions fondamentales du Conseil de l'Europe dans des domaines qui pour lui ont toujours été prioritaires (Droits de l'Homme, Démocratie, Éducation, Minorités...) et apporte de façon concrète et positive des réflexions et des actions ayant valeur exemplaire dans une situation où les questions de minorités ne sont trop souvent perçues que de façon négative

### Bibliographie de base

Le rapport mentionné concernant l'itinéraire tsigane est le suivant : Conseil de l'Europe, Conseil de la Coopération Culturelle, *Un itinéraire culturel tsigane du Conseil de l'Europe, Étude exploratoire*, Jean-Pierre Liégeois, document ICCE (93)9, Strasbourg, 1993.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a publié un ouvrage de référence, traduit en plusieurs langues avec une édition en 1985 et une nouvelle édition en 1994 : *Tsiganes et Voyageurs, données socio-culturelles, données socio-politiques*, Jean-Pierre Liégeois, Conseil de l'Europe, 1985 pour l'édition originale française. Édition anglaise *Gypsies and Travellers*, Conseil de l'Europe, Strasbourg; édition espagnole *Gitanos e Itinerantes*, Presencia gitana, Madrid; édition italienne *Zingari e Viaggianti*, Lacio Drom, Roma; édition portugaise *Ciganos e Itinerantes*, Santa Casa da Misericórdia de Lisboa - Lisboa. Nouvelle édition totalement remaniée : *Roma, Tsiganes, Voyageurs*, Strasbourg, Les Éditions du Conseil de l'Europe, 1994; plusieurs traductions.

### Autres ouvrages de base

- T. A. Acton, *Gypsy Politics and Social Change*, Routledge and Kegan Paul, 1974

- H. Asséo, *Les Tsiganes, une destinée européenne*, Découvertes-Gallimard, Paris, 1994

- A. Fraser, *The Gypsies*, Oxford, Blackwell, 1992

- I. Hancock, *The Pariah Syndrome. An account of Gypsy Slavery and Persecution*, Karoma, Ann Arbor, 1987

- J.-P. Liégeois, *Mutation tsigane*, Éditions Complexe, Bruxelles / Presses Universitaires de France, Paris, 1976.

## BIBLIOGRAPHIE

VALÉRIE AMIRAUX (Coordonné par), *Monitoring de la protection des minorités dans l'Union Européenne ; la situation des musulmans en France*. Open Society Institute EU Accession Program, Budapest, 2002, 150 p.

*Intéressant rapport sur une question délicate.*

BERNARD CERQUILINI (sous la direction de), *Les langues de France*, PUF, 2003, 344 p.

*Une somme publiée avec le concours du Ministère de la culture et de la communication. Utile mais très théorique.*

STÉPHANE DUFOIX, *Les diasporas*, Que sais-je, PUF, 2003.

*Enfin un que sais-je sur ce sujet.*

C. GREILING & B. MICHEL, *La minorité allemande de Haute-Silésie, 1919-1939*. L'Harmattan, Paris, 2003.

*Un thème trop oublié et dont il est utile de se souvenir.*

MATHIEU GUÉRIN, ANDREW HARDY, NGUYEN VAN CHINH et STAN TAN BOON HWEE. *Des montagnards aux minorités ethniques*. L'Harmattan, 2003, 354 p.

*Une approche multidisciplinaire des minorités montagnardes d'Indochine.*

HEIKO HAUMANN, *A History of East-European Jews*, Université de Bâle, 300p. 2002.

*Pologne, Russie, Bohème et Moravie, jusqu'à la Choah.*

BERNARD HEYBERGER (sous la direction de), *Chrétiens du monde arabe*, Autrement, 2003, 240 p.

*Le statut des dhimmis au cœur de la problématique confessionnelle du Proche-orient.*

S.JAMES ANAYA, James E. Rogers *Indigenous Peoples in international Law*, College of Law, Université d'Arizona, 2000, 288 p.

*Ouvrage clair et rigoureux écrit dans une perspective américaine.*

SARUNAS LEIKIS, *A State within a State, jewish Autonomy in Lithuania 1918-1925*, Versus Aureus, Vilnius, 2003, 247 p.

*Un livre important sur un système d'autonomie culturelle très intéressant.*

JEAN-JACQUES MONNIER, JEAN-CHRISTOPHE CASSARD, *Toute l'histoire de Bretagne*, Skol Vreizh, 800 p, nouvelle édition, 2003.

*Un monument heureusement réédité et augmenté d'illustrations en quadrichromie.*

DANIEL NETTLE et SUZANNE ROMAINE, *Ces langues, ces voix qui s'effacent*, Autrement, 2003.

*Un ouvrage sur les causes de l'extinction qui menace plus de la moitié des quelques 6000 langues du monde.*

## REVUES

*D'OSSÈTIE et D'ALENTOUR, Bulletin de l'Association ossète en France*, n° 13, mai 2003.

*Comme à chaque livraison, une mine d'informations intéressantes sur la région.*

*OSCE, NEWSLETTER*, July/August 2003.

*Pour suivre les activités de l'OSCE en matière de minorités.*

*SCIENCES HUMAINES*. n°143, novembre 2003.

*Un excellent numéro consacré au thème « Cultures et civilisations »*

*SOURGENTIN, Le magazine du pays niçois*. Revue culturelle bilingue nissart-français, octobre 2003.

*Un numéro passionnant. À noter en particulier une contribution sur le thème d'actualité « Langue et décentralisation ».*

## INTERNET

Signalons une importante base de données sur la Russie et la CEI : [www.integrumworld.com](http://www.integrumworld.com)

### N° ISSN 07519207

**Président** : Yves Plasseraud

**Vice-Présidents** : Henri Giordan, Thamaz Naskidachvili

**Secrétaire générale** : Muriel Bensard

**Trésorière** : Suzanne Pourchier

**Trésorier adjoint** : Jean Cormon

**Membres du bureau** : M. Barth, J.

Bigot, T. Bourand, D. Dimitrijevic,

W. Dressler, H. Elmas, L. Gauge,

C. Guyonvarc'h, J. Lambalais, J.Y.

Le Touze, J. Pénichon, P. Péroche,

M. Rafii, N. Serfaty, P. Vergne

**Comité de Patronage** : Hélène

Ahrweiler, Dimitri T. Analis,

Gérard Chaliand, Jean-François

Clément, Jacques Dournes†, Alfred

Kastler, Jean Lacouture, Jean-

Pierre Liégeois, Jean Malaurie,

Edgar Morin, Pierre Vidal-Naquet,

P. Peroncel-Hugoz, Maxime

Rodinson, Evelyne Sullerot, Paul

Thibaud, Germaine Tillion.

### BULLETIN D'ADHÉSION 2004

À retourner au GDM

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél. .... E-

mail.....

adhère à l'Association GDM et règle ma cotisation comprenant l'abonnement à La Lettre du GDM par le chèque ci-joint d'un montant de :

- 32 euros ~ cotisation normale  
 52 euros ~ cotisation de soutien  
 14 euros ~ tarif étudiant  
 Abonnement seul : 14 euros

Le chèque bancaire ou postal est à établir à l'ordre du GDM, 212, rue Saint-Martin, 75003 Paris

Date :..... Signature.....